



Découvert bancaire autorisé

Par **ZENON**, le **12/04/2009** à **13:10**

Bonjour,
J'ai un compte dans un établissement bancaire et j'avais demandé l'annulation de mon autorisation de découvert parce que je n'avais pas de revenus fixe... Depuis j'ai une situation stable avec un très bon salaire et une sûreté de l'emploi.... Malgré tout il m'arrive de jongler avec le compte de ma femme et le mien afin qu'elle ne soit pas dans la galère et moi par la même... J'ai de ce fait demandé à ma conseillère financière de me réouvrir mon autorisation de découvert, celle-ci a refusé en me répondant qu'elle ne l'accorderait que seulement si se serait pour une courte période
Ma question : en ayant un compte dans un établissement bancaire n'ai je pas droit , automatiquement ou non, à ce découvert
Comment puis je faire
en vous remerciant d'avance

Par **Patricia**, le **17/04/2009** à **19:59**

Bonsoir,
Automatiquement : NON
Tout comme chèquiers et C.B., rien oblige une banque à les délivrer.
1 Le chéquier est basé sur la confiance et bonne foi
2 La C.B. reste la propriété de la banque
Obligation de les restituer tous les deux en cas d'interdit bancaire.

Vous dites dans votre message : "j'ai une situation stable avec un très bon salaire et une sûreté de l'emploi"
Puis dans un autre post : "je bénéficie d'un découvert qu'il m'arrive de dépasser"
Pourquoi dépasser ce découvert Si vous avez un très bon salaire ???
Ou vous êtes mauvais gestionnaire, ou dépensez sans compter
? Votre conseillère financière est encore conciliante...